

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2018**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15

Date de convocation
10/01/2018

Le **dix-sept janvier deux mil dix-huit**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel.

Absentes excusées : PINSARD Patricia (a donné pouvoir à DUBOIS Mickaël), LE CAM Anne-Sylvie (a donné pouvoir à MANCEAU Martine), DABO Gwénaëlle.

Absents : AUBERT Denis, LOISEL Solène

Secrétaire de séance : BOTREAU Yves-Laurent.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Prescription de la révision générale du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Restructuration et extension salle multifonctions : demande fonds de concours

Demande subvention pour aménagement sécurité au titre de la répartition des amendes de police

Convention avec I.T.M. pour le rejet des eaux usées de la plateforme logistique PA la Huperie

Groupement de commandes curage de fossés

Projet de cession de chemins le Breil-Marie (partie), la Haie du Sac (partie), la Pinelière, la Crônerie (partie), la Jouavrie (partie) : présentation rapport du commissaire enquêteur

Rénovation éclairage public : tranche 3 et tranche 4

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 13 voix POUR le compte-rendu du 13 décembre 2017.

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis SARL LARDEUX : fourniture fleurissement d'un montant de 281,83 € T.T.C.
- Devis SARL PLAINE ETUDE : dossier de consultation des entreprises « travaux voirie 2018 » coût horaire 90 € T.T.C. (coût pour dossier 2017 : 1 785 € T.T.C.)
- Devis WURTH : petites fournitures d'outillage pour le service technique d'un montant de 522,22 € T.T.C.

- Devis WURTH : petits matériels d’outillage pour le service technique d’un montant de 311,76 € T.T.C.
- Devis ENEH2O : remplacement brûleur chaudière fioul du presbytère d’un montant de 482,90 € T.T.C.
- Devis DELAGREE : entretien hivernal et réparation fuite huile moteur, fuite d’huile hydraulique, fuite radiateur d’un montant de 1 461,44 € T.T.C.
- Devis ALTI-LOC : location nacelle 18 mètres pour démontage guirlandes de Noël d’un montant de 457,52 € T.T.C.
- Devis SOCOTEC : vérification périodique des bâtiments communaux (installation électriques, gaz et alarmes incendie) d’un montant de 1 272 € T.T.C.
- Devis GESLIN 3 TECH : modification arrivée d’eau ex-local salon de coiffure pour installation esthéticienne d’un montant de 1 132,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Mickaël DUBOIS est présent à 20h10 et Michel ERRARD à 20h20.

M. BILLOT, maire, explique qu’il ne va pas pouvoir rester et demande à Martine MANCEAU d’assurer la présidence de la réunion.

<p>Prescription de la révision générale du PLU – Définition des objectifs Poursuivis et des modalités de la concertation</p>
--

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil municipal les différentes évolutions du Plan Local d’Urbanisme (PLU) en vigueur depuis son approbation initiale. Par délibération en date du 18 janvier 2008, le conseil municipal d’Erbrée a approuvé le PLU et ce dernier a fait l’objet depuis de modifications, soit :

- révisions simplifiées n° 1, 2, 3, 4 approuvées le 8/06/2012,
- modification n° 1 approuvée le 8/06/2012,
- modification n° 2 et 3 approuvée le 22/11/2013,
- modification simplifiée n° 1 approuvée le 22/03/2013,
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 11/03/2015,
- modifications simplifiées n° 3 et 4 approuvées le 10/11/2015,
- modification simplifiée n° 5 approuvée le 7/12/2016.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que la révision générale du Plan Local d’Urbanisme de la commune apparaît aujourd’hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l’urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Madame la 1^{ère} Adjointe présente également l’intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l’accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l’environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l’affectation des sols et d’organiser l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix POUR de :
 1. prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 2. valider les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :
 - Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
 - Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté ;
 - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
 - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune ;
 - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain ;
 - Préserver l'activité agricole ;
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
 3. mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 et suivants, L153-11 et suivants, R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
 4. fixer les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU ;
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
 - Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse dans le Ouest France 35 ;
 - Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en mairie, sur le site internet et dans le bulletin municipal ou le flash info.
 5. donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
 6. solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ;
 7. solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;
 8. inscrire en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre

(L132-16 du code de l'urbanisme), que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Restructuration et extension de la salle multifonctions : demande fonds de concours

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle la décision du 13 décembre 2017 de réaliser le projet de restructuration et d'extension de la salle multifonctions et ajoute que le permis de construire a été déposé.

Elle précise que cette opération est éligible au fonds de concours de Vitré Communauté et propose de solliciter cette subvention pour la salle de restauration et la restructuration des sanitaires et de la cuisine, hors le réaménagement de l'accueil de loisirs.

Vu le plan de financement ci-dessous :

- Travaux extension	339 000,00 € HT	(434 000 € -95 000 €)
- Maîtrise d'œuvre & divers	<u>42 515,50 € HT</u>	(54 437,50 – 11 922 €)
Total :	381 515,50 € HT	
- Fonds de concours Vitré Cité	150 108,00 €	
- Autofinancement ou emprunt	<u>231 407,50 €</u>	
Total :	381 515,50 €	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix POUR de réaliser le projet de restructuration et d'extension de la salle multifonctions,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Sollicite** le fonds de concours pour la salle de restauration et la restructuration des sanitaires et de la cuisine, hors le réaménagement de l'accueil de loisirs.

Projets éligibles à la répartition des amendes de police

Les projets d'aménagement éligibles à la répartition du produit des amendes de police sont les suivants :

- 1) Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur les voies communales, hors agglomération
- 2) Plan de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3) Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation
- 4) Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5) Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6) Aménagement de sécurité sur voirie
- 7) Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8) Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Lors de la réunion du 13 décembre 2017, il avait été proposé de réaliser des aménagements de sécurité type ralentisseur et aménagement de stationnements près de l'école dont les coûts estimatifs sont les suivants :

- o Ralentisseurs
- o Aménagement de sécurité sur voirie

Considérant que les travaux envisagés ne seront pas réalisés en 2018,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas solliciter de subvention pour l'année 2018.

Convention avec I.T.M. pour le rejet des eaux usées de la plateforme logistique PA la Huperie

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, suite à la demande d'I.T.M., un réseau d'assainissement a été réalisé et un compteur mis en place pour les rejets des eaux usées domestiques de la plateforme logistique à la station d'épuration.

Considérant que le projet de convention entre la commune et I.T.M. fixant les règles et conditions de rejets des eaux usées domestiques est toujours en cours de finalisation,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attendre le projet final de convention pour délibérer.

Groupement de commandes curage de fossés

Madame la 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé et Bréal-sous-Vitré ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasements des accotements 2018-2020 .

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et d'arasements des accotements pour les années 2018 à 2020, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Balazé sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 2 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasements des accotements des 3 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à 2020 inclus, sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est invité à :

- **Confirmer** son adhésion entre 2018 et 2020 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasements des accotements 2018-2020 ;

Le cas échéant :

- **désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres :**

- Michel ERRARD
- Mickaël DUBOIS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par 15 voix POUR M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération curage de fossés 2018-2020.

Projet de cession de chemins le Breil-Marie (partie), la Haie du Sac (partie), la Pinelière, la Crônerie (partie), la Jouavrie (partie) : présentation rapport du commissaire enquêteur

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il expose que les dossiers ont été soumis à l'enquête publique réglementaire et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession des chemins.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations en date du 11 octobre 2017 et 8 novembre 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 décembre 2017,

Vu l'absence d'opposition,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit cédé,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Le Breil-Marie

- **Décide** par 14 voix POUR et une abstention :
 - 1°) sa suppression sur une superficie de 568 m² environ,
 - 2°) son aliénation au profit de Mme Anne KIENER au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

La Haie du Sac (M. Max HOUDMOND étant concerné par le dossier expose qu'il ne prendra pas part à la délibération et quitte la salle)

- **Décide** par 14 voix POUR :
 - 1°) sa suppression sur une superficie de 445 m² environ,
 - 2°) son aliénation au profit de M. et Mme Jules HOUDMOND au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

La Pinelière

- **Décide** par 15 voix POUR :
 - 1°) sa suppression sur une superficie de 801 m² environ,

- 2°) son aliénation au profit de M. et Mme Dominique CORNÉE au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

La Crônerie

- **Décide** par 15 voix POUR :
 - 1°) sa suppression sur une superficie de 280 m² environ,
 - 2°) son aliénation au profit de M. Michel OGER au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

La Jouavrie

- **Décide** par 15 voix POUR :
 - 1°) sa suppression sur une superficie de 876 m²,
 - 2°) son aliénation au profit de l'indivision HAMARD au prix de 0,50 € le mètre carré,
- **Précise** que les frais droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer l'acte de vente.

Rénovation éclairage public : tranche 3 et tranche 4

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle la décision du 12 juillet 2017 de rénover le réseau d'éclairage public en quatre tranches :

- Tranche 1 à l'automne 2017,
- Tranche 2 fin 2017 ou début 2018,
- Tranche 3 en 2018,
- Tranche 4 au printemps 2018.

La participation prévisionnelle de la commune pour la tranche 3 (rues des Lavandières, des Mugnets) et la tranche 4 (place de l'église seraient les suivantes :

Travaux	3EME TR	Participations		4EME TR	Participations		TOTAL Commune
		SDE 80 %	Commune		SDE 80 %	Commune	
Réseaux électriques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Eclairage public	42 400 €	33 920 €	8 480 €	43 500 €	34 800 €	8 700 €	17 180 €
TVA	8 480 €		8 480 €	8 700 €		8 700 €	17 180 €
Total TTC	50 880 €	33 920 €	16 960 €	52 200 €	34 800 €	17 400 €	34 360 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 13 voix POUR et deux abstentions la réalisation de ces 2 tranches,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer les conventions de mandats proposées par le SDE 35.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L

1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 936 970 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 234 242,50 €, soit 25% de 936 970 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Acquisition de matériel – opération 72</u>	
- Logiciels SEGILOG	4 800 € (art. 2051)
- Acquisition auto-laveuse Sds	7 308 € (art. 2188)
<u>Etude d'urbanisme – opération 10001</u>	
- Révision générale du PLU	3 000 € (art. 202)
Total =	15 108 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix POUR d'accepter les propositions de Mme la 1^{ère} Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

Divers

Convention de contrôle technique pour restructuration et extension de la salle multifonctions

Suite à l'acceptation des devis pour la mission de contrôle technique d'un montant de 4 398 € T.T.C. et la mission attestation de fin travaux constat accessibilité Hand d'un montant de 540 € T.T.C., la SOCOTEC propose une convention faisant la synthèse de ces deux prestations.

Décision : le CM autorise par 15 voix POUR le Maire à signer la convention.

Logement 4 rue de la Croix Rouge

Le logement au-dessus du local infirmière et kiné n'est plus occupé et avant de le relouer il est proposé de baisser le loyer mensuel de 275 € à 250 €.

Décision : le CM fixe le loyer à 250 € par mois pour ce logement.

Location de la salle des fêtes au club de 2^{ème} jeunesse

Il est proposé d'octroyer au club de 2^{ème} jeunesse pour l'année 2018 :

- 2 locations gratuites, hors chauffage, pour des manifestations culturelles qui ne génèrent pas de recettes avec un intervenant (« le Gai Savoir »)
- 2 locations à ½ tarif, hors chauffage, pour des manifestations (galette, détente, assemblée générale, journée lutte contre le cancer...).

Décision : le CM décide de reporter cette décision à la prochaine réunion.

Tarif forfait réunion de la salle multifonctions

Le tarif pour la demande de l'USEM est de 60 € auquel il faut ajouter 35 € pour le chauffage, soit autotal 95 € alors que pour la salle des fêtes ce forfait est de 82 € avec le chauffage.

Il est proposé de ne pas appliqué le coût du chauffage

Décision : le CM approuve cette proposition, soit une location à 60 €.

- **Proposition dates de réunions Conseil municipal pour année 2018 :**
 - **Mercredi 14 février**
 - **Mercredi 7 mars et Mercredi 28 mars (budget) (vacances hiver du 24/02 au 11/03)**
 - **Mercredi 18 avril (vacances printemps du 25 avril au 13 mai)**
 - **Mercredi 16 mai**
 - **Mercredi 13 juin**
 - **Mercredi 11 juillet**
 - **Mercredi 12 septembre**
 - **Mercredi 17 octobre**
 - **Mercredi 14 novembre**
 - **Mercredi 12 décembre**

- **Commission voirie : le 29 janvier à 15h00**